

MAIRIE  
73170 BILLIEME

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 OCTOBRE 2025

Nombre de: Conseillers en exercice 10

Présents : 7

Votants : 8

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2025

Le 29 octobre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, JUSTIN Emmanuelle, LECLAIRE Joël, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane

Absents : TRILLARD Aurélie, MARIN Adèle, ARTHAUD Florent

TRILLARD Aurélie donne son pouvoir à DARDEL Yoann

Le secrétaire de séance est Yoann DARDEL

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité

**01.20252910. Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté de Communes de Yenne**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les rapports sur la qualité et le prix des services publics, d'assainissement non collectif, d'élimination des déchets, de l'eau potable, établis par les services de la Communauté de Communes de Yenne. Il est nécessaire de délibérer, conformément aux dispositions des décrets 2000-404 du 11 mai 2000 pour les déchets et 95-635 du 6 mai 1995 pour l'eau potable et le SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel 2024 du service public d'assainissement non collectif
- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**02.20252910 Délégation au maire admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, m'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur. Et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Marie ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

DECIDE

De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire

De confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

#### Dépréciations des créances

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

	C/491x	C/496x	Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE ( au taux de 20%)	14,83	0,00	Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	231,22 €
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	246,05	0,00		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-231,22	0,00		

le conseil, à l'unanimité, refuse d'abandonner la créance.

#### 03.20252910 Délibération pour l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE,

le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

		Budget 2025	Montant proposé
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	30 000,00	7 500,00
	TOTAL CHAPITRE 20	30 000,00	7 500,00
2111	Terrains nus	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	33 542,09	8 385,52
21534	Réseaux d'électrification	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau	16 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 797,94	1 199,48
	TOTAL CHAPITRE 21	82 340,03	20 585,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents 10 voix d'adopter la proposition ci-dessus.

#### 04.20252910 Délibération pour le programme de coupe 2026 de l'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appr	Autre gré à gré				
1	AMEL	621	11.5	2026	2026	2026	x								

**05.20252910. Nouveau logo communal**

La municipalité juge le logo actuel de la commune vieillissant et obsolète en termes de communication. C'est la raison pour laquelle le rafraîchissement du logo a été confié, par la commission communication, à l'entreprise qui a créé le nouveau site internet, pour l'élaboration d'un logo plus contemporain et reflétant l'image de la commune.

Le Maire présente le nouveau logo qui a été conçu conformément au cahier des charges qui lui a été soumis par la municipalité. Courbe plus moderne, pour signifier l'idée d'un village dynamique, d'un mouvement vers l'avant. Les couleurs beige et verte rappellent la terre et la campagne en référence aux sentiers de randonnée, aux terres viticoles. Carrefour dynamique coloré, Billième fait le lien entre son patrimoine et les activités tout en conservant sa relation privilégiée à la nature. A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce nouveau logo.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la Commune par un logo contemporain,

Vu la proposition exposée ci-dessus,  
Adopte le nouveau logo de la Commune exposé ci-dessus,

Donne pleins pouvoirs au Maire pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur les véhicules communaux,  
Précise que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau,

Précise que des pictogrammes s'inspirant du nouveau logo seront utilisés pour mieux identifier les services.

**06 et 07.20252910 Demande de subvention – rénovation intégrale de l'appartement communal au-dessus de la mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention qui sera transmis au Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Cette demande correspond au projet de rénovation intégrale de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie.

**Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :**

**approuve** le projet de rénovation intégrale de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie.

**approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 90 402.65 € HT

**approuve** le plan de financement

#### Questions diverses

##### **Salle des fêtes.**

Il est abordé le sujet de fonctionnement de la salle des fêtes. La cuisine est souvent salle, et certains endroits sont difficiles à atteindre.

Il faut trouver un prestataire pour nettoyer en profondeur la cuisine de la salle des fêtes, environ 1 fois par trimestres avec des équipements professionnels.

Un lessivage des murs de la salle pourrait s'avérer utile. Des devis vont être demandés.

D'autres questions ouvertes s'ajoutent à ce sujet : (tarif des locations, état des lieux à l'arrivée et au départ, caution ménage, chauffage...) la commission bâtiment devra se pencher dessus prochainement.

La séance est levée à 21h

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : 10 décembre 2025

Publié le : 12 décembre 2025

**Jérôme PIQUET,**

Maire



**Yoann DARDEL,**

Secrétaire de séance